

INFORMATIONS MUNICIPALES



Avril 2018

Déchetterie communale



Dépôt de gazon

Suite à quelques déconvenues bien compréhensibles, **les agriculteurs n'autorisent plus les privés à déposer le gazon chez eux**. Dès lors, la Municipalité vous demande en priorité de composter le gazon sur place ou d'opter pour du mulching.

A titre exceptionnel et temporaire, le gazon peut être amené à la déchetterie pour être déposé sur le pont du véhicule communal durant les heures d'ouvertures **uniquement les mercredis et les vendredis soirs**:

Mercredi 16h00 à 18h00

Vendredi 16h00 à 17h00

Seuls les déchets de gazon seront acceptés.



Dépôt branches et feuilles

Les feuilles, branches et autres végétaux encombrants de moins de 2m³ peuvent être déposés **durant les jours ouvrables** en forêt vers le Banc des Chasses à condition d'en faire la demande auprès d'un employé communal. A cet effet, pour le prêt de la clé, merci de contacter Carlos Miranda ou Sylvain Vuagniaux au 079.446.40.74.

A préciser que le dépôt de gazon et compost est strictement interdit.

Les branches et autres végétaux encombrants de plus de 2m³ doivent être amenés directement à la Compostière La Coulette : Rte de la Cérèce 5, 1092 Belmont sur Lausanne, Tel : 021.784.27.45, www.coulette.ch



Coin trouvailles

La déchetterie est désormais équipée d'une étagère pour le dépôt de livres ou autres petits objets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité mais qui pourraient encore servir à d'autres.

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : lundi 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Chiens

Suite au signalement de plusieurs incivilités, la Municipalité doit rappeler une nouvelle fois aux propriétaires de chien les articles 67 et 68 du règlement communal de police :



Laisse

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui. **La présence de chiens errants à travers le village ou la forêt n'est pas admissible.**



Crottes

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les excréments de leurs animaux.

Tout contrevenant pourra être amendé conformément au règlement de police.

La Municipalité
Vucherens, le 19 avril 2018